



# Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2014

---

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 19 décembre 2014 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX

Secrétaire de séance: Michelle ROTARU

Date d'affichage des délibérations : 23 décembre 2014

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire souhaite la bienvenue à Françoise-Marie STRITT.

Le Maire est surpris que Véronique GALLIOT n'ait pas respecté le protocole et ait déplacé les étiquettes en obligeant les conseillers à se déplacer. Il rappelle que les groupes ne sont pas présents pour un face à face mais pour l'intérêt général. Le Maire lui demande désormais de se placer là où elle était lors du 1<sup>er</sup> conseil.

Le Maire souhaite également la bienvenue à M JOUSSET, de la SAFI.

Enfin, il demande également que soit différé le point sur l'avenant à la convention avec la COCOPAQ concernant l'entretien des GR.

**Abstentions** : 6

**Pour** : 21

## **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

Véronique GALLIOT demande l'ajout en page 5, sd alinéa du terme « **par définition** ». De même, au 3eme alinéa, il est demandé d'écrire « processus de **curage du port** ».

Véronique GALLIOT note, Page 6, sur la question relative au droit de propriété que la réponse ne correspond pas à la question. Véronique GALLIOT considère qu'elle n'a pas la possibilité de répondre.

Le Maire ne voit pas de quoi il est question. Il n'existe pas un point dans le règlement qui interdit aux conseillers de prendre la parole. 13 amendements ont été apportés à la demande du groupe « vivre ici » au règlement du Conseil municipal.

Véronique GALLIOT répond que les plus importants n'ont pas été intégrés.

Le Maire explique que seuls 2 amendements n'ont pas être intégrés. Par ailleurs, il rappelle que le compte rendu du Conseil municipal est un compte rendu des minutes : il ne peut indiquer ce qui n'a pas été dit.

VOTE :

Abstentions : 6

Pour : 21

## **II- URBANISME:**

### **A- Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC les Hauts du Sénéchal :**

Le CRAC est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la Société d'économie Mixte, en l'occurrence la SAFI, une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) est joint **en annexe 2**. Il sera présenté le soir du Conseil municipal par le représentant de la SAFI en charge du dossier : M Nicolas JOUSSET.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC les Hauts du Sénéchal.

Le CRAC est présenté par M JOUSSET. Il y a peu d'évolution en termes de voirie. La DRAC a demandé des sondages archéologiques sur l'assiette du projet. Certains montants de recettes sont HT et d'autres TTC : cela s'explique par un portage pour les 1ers par des professionnels.

La SAFI propose au Conseil municipal d'arrêter les comptes au 31/12/2013 avec un budget équilibré à 8 306 000€.

Le Maire informe que les conseillers peuvent poser des questions à M JOUSSET. Le CRAC a été examiné en commission.

Véronique GALLIOT demande combien de négociations ont lieu en 2013, pour les négociations qui se sont faites à l'amiable.

M JOUSSET informe qu'il y a 33 propriétaires pour une cinquantaine de lots. La totalité des propriétaires a été sondée, sauf cas d'indivision.

Véronique GALLIOT note que beaucoup de propriétaires ont fait savoir qu'ils n'avaient jamais été contactés. Elle demande à M JOUSSET de confirmer que tous ont été contactés par la SAFI.

M JOUSSET indique que les négociations peuvent aussi se faire par téléphone.

Le MAIRE relate son étonnement lorsqu'il a appris en réunion de quartier que certains propriétaires auraient reçu une lettre disant que l'opération ZAC était arrêtée. Cette lettre n'a jamais été envoyée. Il faut prendre garde à la véracité des faits.

Véronique GALLIOT remarque que les recettes ont été augmentées faiblement : il y a hausse de 11% et l'augmentation est expliquée par l'affinement du programme. C'est que les prévisions pour risque étaient importantes. Est-il possible d'aller plus dans le détail. Quelle est la fiabilité des chiffres ?

M JOUSSET explique que le 1<sup>er</sup> bilan a été dressé sur une phase d'esquisses. Les Bureaux d'étude prennent une marge. L'échelle est grande en esquisse, un trait peut faire en réalité 10m de large. Par contre l'AVP permet d'avoir des surfaces cessibles plus affinées. En comparant les 2 plans, il apparaît que la surface des bassins d'eaux pluviales a été diminuée, elle est mieux calibrée et permet de gagner du foncier.

Véronique GALLIOT s'étonne de la marge dégagée de 11%.

Le MAIRE rappelle ce qui a été dit en comité de pilotage. Le CRAC est un élément d'estimation revu chaque année. Les chiffres seront modifiés au vu des ajustements du programme et des évolutions de prix, notamment lors de la phase acquisitions et travaux. En ce qui concerne la marge d'erreur il rappelle que les cabinets n'ont pu travailler que sur plan, contrairement à ce qui se fait d'habitude. En effet, il a été dans un 1<sup>er</sup> temps impossible d'entrer sur les parcelles pour faire les relevés suite au refus des propriétaires. Il a fallu un arrêté du préfet pour pouvoir faire ses relevés ensuite. Cela explique une partie des différences constatées. Il y a aussi 4 lots libres supplémentaires car 4 logements en en PSLA sont passés en lots libres. La maison dont le terrain a une emprise pour le rond-point n'était pas prévue à l'achat non plus. Elle sera achetée et revendue, ce sera à priori une opération blanche

Véronique GALLIOT comprend que l'affinement se fasse au fur et à mesure mais cela manque de détails. On demande de voter le Compte Rendu, simplement cela ne permet pas de donner le point de vue sur le fond du dossier. Cette zone doit être réalisée en concertation cependant il faut éviter certains écueils : les principaux étant : l'habitat est créé en même temps que l'économie or si l'emploi manque, c'est risqué. De plus, le projet prévoit 5 nouveaux commerces donc un nouveau centre-ville. Cela représente autant que les commerces existants : c'est irresponsable. Les commerces ont du mal à subsister. L'économie est quasiment absente et la dimension environnementale est sous-estimée et vieillotte.

Le MAIRE indique que ce point de vue n'est pas partagé. Ce projet, qualifié lors de phases de concertation de beau projet, représente 4 ans de travail et d'échanges. Il regrette aussi que Véronique GALLIOT ne se soit pas rendue à la commission urbanisme dont elle est membre pour faire ces remarques.

Véronique GALLIOT répond que l'horaire n'était pas approprié. Elle s'excuse de ne pas avoir informé de son absence.

**Abstentions** : Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Marie Françoise STRITT, Stéphane FARGAL

**Pour** : 21

## **B- Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées:**

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Dans le cadre du PLU, la collectivité a fait procéder à une réactualisation de la carte du zonage d'assainissement afin :

- De faire l'état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif de la commune sur l'ensemble des zones urbanisables et urbanisées ainsi que sur les zones vouées à l'urbanisation non desservies par le réseau collectif de la commune
- De faire des propositions pour la mise à jour du zonage d'assainissement comprenant une approche technico-économique pour chaque secteur étudié.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, le zonage actualisé a été soumis à enquête publique du 6 octobre 2014 au 7 novembre 2014, et conformément à l'arrêté du Maire n°2014-117 du 11 septembre 2014.

Après avoir constaté que toutes les formalités d'affichage et de communication auprès de la population avaient été prises,

Après avoir recueilli le mémoire en réponse de la collectivité vis-à-vis des observations émises au cours de l'enquête,

A l'issue des 5 permanences tenues en mairie les 8, 18, 23 et 28 octobre et le 7 novembre,

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Clohars Carnoët.

Il est demandé au Conseil municipal de décider :

- **d'approuver** le zonage d'assainissement révisé tel qu'il figure en **annexe 3 (CR ROM)**
- **d'informer** qu'un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans 2 journaux diffusés dans le département
- **d'informer** que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de bureaux et sur le site internet
  - à la préfecture
- **de donner pouvoir** au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux usées
- **de dire** que conformément à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, le présent zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au PLU.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL. Le dernier datait de 1999. Il s'agit d'une réactualisation.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une procédure légale, à la demande des services d'Etat.

Vote :

**Absentions** : Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Marie Françoise STRITT, Stéphane FARGAL

**Pour** :21

### **C- Approbation du schéma directeur des eaux pluviales :**

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le **zonage pluvial**.

Dans le cadre du PLU, la collectivité a fait procéder à l'élaboration de son schéma directeur des eaux pluviales. Le SDAGE Loire Bretagne précise à ce sujet que ce dernier doit offrir une vision globale des aménagements liés au réseau d'eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain ou industriel.

L'objectif du schéma est d'avoir une vision globale de la gestion des eaux pluviales sur toute la commune, de développer l'urbanisation prévue au PLU sans risque d'inondations dans le respect de la réglementation.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, le zonage actualisé a été soumis à enquête publique du 6 octobre 2014 au 7 novembre 2014, et conformément à l'arrêté du Maire n°2014-117 du 11 septembre 2014.

Après avoir constaté que toutes les formalités d'affichage et de communication auprès de la population avaient été prises,

Après avoir recueilli le mémoire en réponse de la collectivité vis-à-vis des observations émises au cours de l'enquête,

A l'issue des 5 permanences tenues en mairie les 8, 18, 23 et 28 octobre et le 7 novembre,

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec la réserve suivante : le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Clohars-Carnoët doit être modifié pour tenir compte des erreurs constatées dans le document présenté à l'enquête.

Le Conseil municipal est informé que les modifications demandées ont été effectuées aussitôt. Le schéma qui figure en annexe 3 est conforme.

Il est demandé au Conseil municipal de décider :

- **d'approuver** le schéma directeur des eaux pluviales tel qu'il figure en **annexe 3 (CR ROM)**
- **d'informer** qu'un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans 2 journaux diffusés dans le département
- **d'informer** que le schéma directeur des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de bureaux et sur le site internet
  - à la préfecture
- **de donner pouvoir** au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma directeur des eaux pluviales
- **de dire** que conformément à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, le présent schéma directeur des eaux pluviales sera annexé au PLU.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Jean René HERVE demande si les gens qui ont fait des remarques ont été contactés.

David ROSSIGNOL répond par la négative mais c'est prévu avant la mi-janvier. Pour l'ensemble des remarques faites par le commissaire enquêteur, la collectivité ira interroger les usagers. Il y a des problèmes qui sont importants dans certains secteurs mais qui ne sont pas dus aux eaux pluviales de la collectivité mais à des écoulements d'eaux de particuliers.

**Contre** Marie Françoise STRITT

**Absentions** : Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL

**Pour** 21

### **D- CLAVAP : modification de la composition**

Vu le courrier de Mme Soizig PEIGNET, représentante des commerçants, se désistant au profit de M Jean Charles PEIGNET,

Vu la démission de Mme Françoise ROBINO, conseillère municipale, en date du 5 octobre 2014,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CLAVAP comme suit et de désigner le ou la conseiller(e) municipale qui succèdera à Mme Françoise ROBINO:

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
1	JULOUX	Jacques	Maire
2	DUIGOU	Denez	Adjoint à l'urbanisme
3	ROSSIGNOL	David	Conseiller municipale
4	LE BOURVELLEC	Marie Hélène	Conseiller municipal
5	GALLIOT	Véronique	Conseiller municipal
6	STRITT	Françoise-Marie	Conseiller municipal
7	FORGET	Michel	Vice-Président – COCOPAQ
8	REPRESENTANT		Préfet de département
9	REPRESENTANT		DREAL
10	REPRESENTANT		DRAC
11	AUDREN	Benoît	Agriculteur
12	BOUQUE	Marcel	Doëlan Clohars Environnement
13	LE STANGUENNEC	Jean Luc	Dre Ar Vinogen
14	PEIGNET	Jean Charles	Association des commerçants
	<b>Voix consultative</b>		
	REPRESENTANT		STAP (A B F)
	REPRESENTANT		DDTM
	REPRESENTANT		Conseil des Sages
	REPRESENTANT		Pôle aménagement à la COCOPAQ
	REPRESENTANT		Les amis du Pouldu

Denez DUIGOU présente le dossier. L'opposition est invitée à nommer un représentant pour siéger dans cette CLAVAP.

Véronique GALLIOT propose Françoise-Marie STRITT.

**Vote : unanimité**

### ***E- Régularisation de cession/acquisition de parcelles à Penhars :***

Vu L'article L141-3 du code la voirie routière,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 10 décembre 2014,

Vu la demande des époux Feron de régulariser la situation des parcelles A 1553 et A 1552 (**cf annexe 4 : plan de situation cadastrale**),

Cette régularisation consiste à échanger une parcelle du domaine privé de la commune : la A 1553 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, qui, sur le terrain, fait partie intégrante de la propriété FERON, avec la parcelle A 1552, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>, appartenant aux époux FERON mais qui fait partie de la voie et est donc assimilée au domaine public de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à procéder à la régularisation des parcelles concernées
- de signer les actes nécessaires devant notaire, l'échange se faisant à titre gratuit et les frais d'actes étant partagés à part égale entre les deux parties.

Denez DUIGOU présente le dossier.

**Vote : unanimité**

## **III- AFFAIRES MUNICIPALES**

### ***A- Commissions municipales : modification de leur composition***

Vu la démission de Mme Françoise ROBINO du Conseil municipal, par courrier en date du 5 octobre 2014,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter comme suit la composition des différentes commissions municipales :

<b>COMMISSION FINANCES – 9 MEMBRES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jérôme LE BIGAUT	Gwénaëlle FAVENNEC
Pascale MORIN	Hervé PRIMA
David ROSSIGNOL	Stéphane FARGAL
Anne MARECHAL	Marc CORNIL
Marie HERVE GUYOMAR	
Annaïg GUIDOLLET	
Gilles GARCON	
Véronique GALLIOT	
Jean René HERVE	

**COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX– 9 MEMBRES**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Denez DUIGOU	Anne MARECHAL
David ROSSIGNOL	Marie HERVE GUYOMAR
Joël LE THOER	Marc CORNIL
Annaïg GUIDOLLET	Stéphane FARGAL
Hervé PRIMA	
Myriam RIOUAT	
Marie Hélène LE BOURVELLEC	
Jean René HERVE	
Véronique GALLIOT	

**COMMISSION ECONOMIE PORT ENVIRONNEMENT– 9 MEMBRES**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Pascale MORIN	Jean Paul GUYOMAR
Yannick PERON	Myriam RIOUAT
Anne MARECHAL	Véronique GALLIOT
Hervé PRIMA	Françoise-Marie STRITT
Gérard COTTREL	
Gilles GARCON	
Joël LE THOER	
Stéphane FARGAL	
Marc CORNIL	

**COMMISSION CULTURE TOURISME SOLIDARITE 9 MEMBRES**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Anne MARECHAL	Gilles GARCON
Marie Hélène LE BOURVELLEC	Yannick PERON
Jean Paul GUYOMAR	Jean René HERVE
Véronique LE CORVAIZIER	Marc CORNIL
Myriam RIOUAT	
Arnaud BOUGOT	
Marie HERVE GUYOMAR	
Françoise-Marie STRITT	
Catherine BARDOU	

**COMMISSION EDUCATION SPORTS JEUNESSE– 9 MEMBRES**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jérôme LE BIGAUT	Véronique LE CORVAIZIER
Lydie CADET KERNEIS	Pascale MORIN
Gilles GARCON	Stéphane FARGAL
Jean Paul GUYOMAR	Véronique GALLIOT
Gérard COTTREL	
Michèle ROTARU	
Gwénaëlle FAVENNEC	
Catherine BARDOU	
Françoise-Marie STRITT	

**Vote : unanimité**

## **B- Modification des règlements portuaires des ports de Doëlan et de Pouldu Laïta**

Vu les commissions Economie Ports Environnement du 12 novembre 2014 et du 9 décembre 2014

Vu le conseil portuaire du 11 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes aux règlements portuaires :

Les propositions sont communes aux 2 règlements. **La première** a comme objectif de permettre de tenir compte de la vente du bateau pour réduire la facturation au semestre, sous réserve que les titulaires du mouillage aient formulé leur demande par écrit avant le 30 juin.

→ « *Le paiement du montant tarifaire est exigible en un terme ou en trois termes (avril- juillet-octobre) pour les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique. Il est effectué à l'ordre du Trésor Public de Quimperlé.*

*Pour toute cession d'un navire notifiée par courrier auprès des services de la mairie avant le 30 juin, un remboursement des frais de mouillage pourra être réalisé, sur la base forfaitaire de 6 mois. La notification écrite est une condition suspensive de l'examen du remboursement. Aucune proratisation autre que le semestre ne sera acceptée. »*

**La seconde** porte sur l'obligation pour les propriétaires d'identifier leurs annexes.

→ « *4-2 : Identification du navire et de son annexe :*

*Les navires devront porter l'identification réglementaire prévue par le décret portant sur la Sauvegarde de la Vie Humaine en Mer et/ou par les dispositions spécifiques à appliquer par les navires de plaisance.*

*Chaque propriétaire doit prendre les dispositions nécessaires pour identifier clairement son annexe, en la marquant à un emplacement visible en permanence : AXE + 2 lettres du quartier de rattachement+ marques extérieures du navire porteur (nom ou numéro du bateau)*

*Toute annexe ou embarcation non identifiée à la date du 15 juin sera retirée, et stockée aux services techniques municipaux pendant 3 mois. Les propriétaires désirant récupérer leur embarcation devront s'acquitter des frais occasionnés par la manutention de celle-ci, soit un forfait de 50 € TTC. Ce tarif est susceptible d'être revu chaque année par délibération du Conseil municipal : il convient de se renseigner auprès de la capitainerie sur le tarif de l'année en vigueur.*

*En outre pour les navires de plaisance disposant d'un mouillage permanent, chaque mouillage attribué comporte un N° qui doit figurer très lisiblement sur la bouée d'amarrage et sur le navire au moyen d'un badge fourni par le Maître de Port. »*

Le dossier est présenté par Pascale MORIN.

Marc CORNIL note un point de détail. Ce nouveau règlement concerne les 2 ports. Hors à Doëlan, tous les plaisanciers ont un badge mais pas au Pouldu.

Pascale MORIN note cette remarque. Ce travail sera fait au cours du 1<sup>er</sup> trimestre. Cela fait partie du travail concernant l'organisation des ports.

**Vote : unanimité**

## **IV- INTERCOMMUNALITE**

### **A- Adoption du schéma de mutualisation**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement des assemblées.

La loi préconise également l'approbation de ce schéma avant la fin mars 2015 et invite les EPCI à transmettre le rapport en amont à leurs communes membres pour recueillir leur avis.

La délibération du conseil communautaire et le projet de rapport sur la mutualisation sont joints en **annexe 5**.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre son avis sur le schéma de mutualisation proposé.

Le MAIRE présente le schéma de mutualisation intercommunal. Ce schéma a fait l'objet d'un parcours qui a commencé avec un audit de KPMG sous l'ancienne mandature. La question n'est pas de prendre de nouvelles compétences mais de voir comment faire mieux ensemble en mutualisant ou des personnels ou des procédures. L'ensemble des auditions est reportée dans l'annexe 1. Certaines propositions ont été faites mais n'ont pas été retenues. Tous les ans, un bilan sera fait et chaque année, de nouvelles propositions d'améliorations seront formulées. Il y a 3 priorités qui ont été exprimées :

Priorité 1 pour 2015 : instruction des documents d'urbanisme et ingénierie de travaux

Priorité 2 à moyen terme : rédaction des marchés publics notamment pour les petites communes qui n'ont pas de services et groupement de commandes (idée de recruter un acheteur public qui serait en charge de veiller et gérer la commande publique à l'échelle du territoire). Cette enquête s'est avérée décevante car il y a grosses difficultés juridiques et les opérations sont complexes. Cela va être relancé pour trouver les groupements les plus pertinents. Il y a également une demande sur un accompagnement juridique. La maintenance informatique avec une harmonisation des logiciels et de la maintenance.

Priorité 3 : il s'agit d'une mutualisation à géométrie variable pour la santé et la prévention au travail. Certaines collectivités n'ont pas d'ACMO et souhaiteraient une mutualisation. Une mutualisation des garages de la ville de Quimperlé et de la COCOPAQ vers les communes qui le souhaitent a été également retenue.

Le MAIRE avait évoqué une mutualisation des agents des écoles et des bibliothèques pour gérer les remplacements et/ou les formations. Cela n'a pas été retenu pour l'instant.

Véronique GALLIOT fait savoir que ce schéma est absolument indispensable et il faut sûrement aller plus loin et plus vite. Cela va dans le bon sens mais il est vrai que c'est complexe. Il faut procéder avec équité et sens des responsabilités. Or il y a matière à inquiétudes. Les derniers transferts de compétences n'ont pas été pas accompagnés de manière transparente et automatique des budgets et des personnels. Il faut réduire les coûts et la qualité de services n'est pas forcément assurée. Avec les baisses de dotations, il faudra vraiment mutualiser en réduisant les dépenses.

Le Maire rappelle que la mutualisation a pour objet de maintenir le niveau de service voir de l'améliorer. S'agissant des dernières prises de compétences : la surveillance des plages génère des économies. Nous avons réussi à avoir avec le SDIS des services plus développés à un coût moindre.

**Avis favorable : unanimité**

### **B- Avenant à la convention d'entretien du GR 34 et des chemins de randonnées**

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2012, la communauté de communes a décidé de sous-traiter auprès des services municipaux, l'entretien des chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire situés sur Clohars Carnoët. Ces travaux sont réalisés par le service sentiers côtiers. Ils font l'objet d'une facturation annuelle de 26 825€.

Le conseil communautaire par délibération du 13 novembre 2014, a adopté un avenant à la convention signée en 2012, modifiant ainsi l'article 7 en introduisant une date d'échéance, en lieu et place de la tacite reconduction. L'échéance est proposée au 30 juin 2015. Les modalités du futur partenariat devront être définies et feront l'objet d'une nouvelle convention qui devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien des chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire du 8 juin 2012.

Ce point est reporté car il y a un manque de précision sur les conséquences futures de cet avenant.

## **V- FINANCES**

### **A- Budget principal : décision modificative n°2**

Les crédits inscrits au budget primitif à l'article 678 pour couvrir les dépenses liées à la survenance de sinistres (orages, dégradations de biens, tempêtes) ont été insuffisantes.

Il convient d'abonder cet article d'un crédit de 1900€ et de réduire du même montant l'article 6288 relatif aux autres frais divers (services particuliers postaux, sauvegarde externe des données).

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

**Vote : unanimité**

DECISION MODIFICATIVE 2014-02							
Chapitre	Article M 14	Article Commu	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles	FONCTIONS
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
67	678	678	autres charges exceptionnelles	6 000,00 €	1 900,00 €	7 900,00 €	01 non ventilable
62	6288	6288	autres frais divers	10 500,00 €	-1 900,00 €	8 600,00 €	2 non ventilable
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

### **B- Budget assainissement : Décision modificative n°1**

Dans un souci de transparence budgétaire et suite au diagnostic réalisé par les bureaux d'étude GETUDES consultants et KPMG, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative au budget

assainissement pour refacturer les charges de personnel nécessaires au suivi de cette activité : gestion administrative, comptable et technique.

La décision modificative intègre également le remboursement à hauteur de 700 000€ de capital du crédit relais subvention de 800 000€ souscrit le 19 juin 2014.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Véronique GALLIOT demande une interruption de séance pour pouvoir examiner la DM remise sur table.

Jacques JULOUX explique que cette DM ne change pas le fond. Ce sont juste les lignes comptables qui servent de variables qui changent.

*La séance est interrompue pour l'examen de décision modificative remise sur table.*

Véronique GALLIOT demande s'il s'agit de refacturer les charges de personnel mais il n'y a pas de détail.

Jacques JULOUX explique qu'au niveau de l'intercommunalité, il y a eu un audit. Le cabinet a constaté que les communes n'inscrivaient pas ces charges. Ces dernières ont été évaluées en fonction de la présence du DST en réunion de chantier et du temps passé par la comptable et la Directrice Générale des Services sur ce budget.

**Vote : unanimité**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE 2014-01</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Mouvements</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
012	6218	autre personnel extérieur	900,00 €	<b>5 100,00 €</b>	6 000,00 €
011	6227	frais actes et contentieux	500,00 €	<b>-500,00 €</b>	0,00 €
011	6231	annonces et insertion	6 000,00 €	<b>-4 000,00 €</b>	2 000,00 €
011	6236	catalogues et imprimés	500,00 €	<b>-500,00 €</b>	0,00 €
011	6238	frais divers relations publiques	100,00 €	<b>-100,00 €</b>	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
16	1641	remboursement du capital d'emprunt	370 000,00 €	<b>700 000,00 €</b>	1 070 000,00 €
<b>RECETTES</b>					
16	1641	emprunts	3 174 000,00 €	<b>700 000,00 €</b>	3 874 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0,00 €</b>	

### C- Budget du port de Pouldu Laïta : décision modificative n°1

Les frais financiers relatifs à la souscription de l'emprunt de 50 000€ nécessaire aux travaux d'investissement réalisés cette année n'ont pas été prévus lors du vote du budget primitif. Il convient de voter les crédits nécessaires au paiement de l'échéance trimestrielle prélevée en novembre.

La décision modificative permet également de régulariser les travaux en régie réalisés pour l'installation du ponton et de basculer ces dépenses en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier. Les fonds ont été levés plus tôt que prévu ce qui explique les échéances sur cet exercice et non prévues au Budget Primitif.

**Vote : unanimité**

port de Pouldu Laïta						
DECISION MODIFICATIVE 2014-01						
Chapitre	Article M 4	Article Port Pouldu Laïta	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
66	6611	6611	intérêts des emprunts	0,00 €	500,00 €	500,00 €
022	22	22	dépenses imprévues	1 000,00 €	2 082,00 €	3 082,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 000,00 €</b>	<b>2 582,00 €</b>	<b>3 582,00 €</b>
<b>RECETTES</b>						
042	722	722	travaux en régie	0,00 €	2 582,00 €	2 582,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00 €</b>	<b>2 582,00 €</b>	<b>2 582,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
21	2155	2155	matériel industriel	1 500,00 €	-900,00 €	600,00 €
16	1661	1661	remboursement capital dette	0,00 €	900,00 €	900,00 €
23	2318	2318	installation d'un ponton	15 000,00 €	-2 582,00 €	12 418,00 €
040	2318	2318	installation d'un ponton	0,00 €	2 582,00 €	2 582,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>16 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>

### D- Budget du port de Pouldu plaisance : décision modificative n°1

Les frais financiers relatifs à la souscription de l'emprunt de 50 000€ nécessaire aux travaux d'investissement réalisés cette année n'ont pas été prévus lors du vote du budget primitif. Il convient de voter les crédits nécessaires au paiement de l'échéance trimestrielle prélevée en novembre.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

port de Pouldu Plaisance						
DECISION MODIFICATIVE 2014-01						
Chapitre	Article M 4	Article Port Pouldu Laïta	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
61	6152	6152	autres matières et fournitures	1 400,00 €	-200,00 €	1 200,00 €
66	6611	6611	intérêts des emprunts	0,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
23	2315	2315	gros travaux sur base	108 000,00 €	-900,00 €	107 100,00 €
16	1661	1661	remboursement capital dette	0,00 €	900,00 €	900,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>108 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 000,00 €</b>

Vote : unanimité

### ***E- Demande de fonds de concours énergie pour les travaux de réfection de toiture de la salle des sports :***

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil communautaire de la COCOPAQ a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public.

Le conseil communautaire a donc approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours décliné comme suit :

- Adhésion au service conseil en énergie partagée proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50% du cout d'adhésion
- Audit et étude énergétique : 50% du cout HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15% du cout HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment : 50% du coût HT plafonnés à 70000€ d'aides, déduction faite des subventions

Par délibération du 13 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours pour la ville de Clohars Carnoët de :

- 2093 € correspondant à 50% de la cotisation 2014 au CEP
- 998.40€ correspondant à 15% de la somme éligible des travaux de toiture de la salle des sports, à savoir l'isolation en laine minérale posée sous les plafonds tendus.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la COCOPAQ les fonds de concours énergie pour l'année 2014.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Catherine BARDOU indique que le toit de la salle a toujours fui. N'y a-t-il pas de garantie ?

Jérôme LE BIGAUT confirme. La décennale a déjà marché. Il y a une réfection totale mais cela n'a pas réglé le problème. Tous les velux ont été rejoints. Malgré cela, il y a toujours des fuites : les velux vont donc être changés.

Jacques JULOUX explique que ce bâtiment a été réalisé sous le mandat de M RAOUL. Il y a eu un contentieux et l'architecte a gagné contre la commune.

Véronique GALLIOT demande quel est le cout restant pour la collectivité.

Jérôme LE BIGAUT indique qu'il est de 79 000€ HT en reste à charge. Elle est désormais mieux isolée.

**Vote : unanimité**

### ***F- Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour le projet d'aménagement urbain du centre bourg***

Vu la circulaire préfectorale du 17 décembre 2013, relative à la DETR 2014,

Vu l'étude et les travaux programmés pour l'aménagement du centre bourg qui intègrent les impératifs d'accessibilité et qui pourraient être classés en priorité 1,

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à solliciter le préfet pour l'attribution de la DETR 2015 pour l'étude et les travaux programmés pour l'aménagement du centre bourg, à hauteur de 20% pour une dépense totale de 330 000€, soit **66 000€**, comprenant:

<b>DEPENSES HT</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Etude et MOE	15 000
MOE	15 000
TRAVAUX d'aménagement	300 000
<b>Total subventionnable</b>	<b>330 000</b>

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

David ROSSIGNOL complète l'information sur les travaux. Il y a un appel d'offres qui a été lancé. 6 Bureaux d'études ont répondu. Il est prévu que les dossiers soient examinés par le responsable du pôle technique et en commission urbanisme travaux, le choix du bureau sera fait. La 1ère tranche débutera en septembre 2015 sur la place de l'église. Les bâtiments seront bientôt démolis. En 2018, il est normalement prévu la réhabilitation de la place Nava. L'étude est commune aux 2 phases pour assurer la cohérence des travaux.

Jacques JULOUX indique que la place Nava n'est pas estimée aujourd'hui. Aussi en 2018, il ne sera peut-être pas possible de tout faire et cela nécessitera un plan de financement.

Marie Françoise STRITT note qu'elle a déjà évoqué, en 2008, les problèmes de sécurité avec Yannick PERON. Il y a des embouteillages le soir à la sortie de l'école.

Marie Françoise STRITT se félicite toutefois de la concertation mise en œuvre avec les parents d'élèves.

Lydie CADET KERNEIS complète l'information : un travail a déjà été réalisé avec les chauffeurs de cars pour sécuriser les déplacements.

Véronique GALLIOT voudrait savoir s'il existe un compte rendu de la commission urbanisme.

Denez DUIGOU confirme il va être adressé comme d'habitude. Toutefois sur ce projet précis, il n'y aura que quelques lignes car les enveloppes sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'ont pas encore été ouvertes.

Jacques JULOUX indique que 200 millions d'euros supplémentaires pour la DETR ont été alloués par le gouvernement pour soutenir l'investissement des collectivités rurales. Une autre délibération sera prévue pour solliciter le Conseil Général au travers le contrat de territoire sur cet aménagement.

**Vote : unanimité**

### ***G- Tarifs communaux et portuaires 2015***

Vu l'avis de la commission économie ports environnement du 9 décembre 2014 et l'avis du conseil portuaire du 11 décembre, relatifs aux tarifs portuaires 2015,

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux du 12 décembre 2014 relatif aux tarifs d'assainissement,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2015 :

- communaux
- de restauration scolaire
- portuaires

tels qu'ils figurent en **annexe 6**.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT. Il n'y a pas de hausses globales. Les tarifs restent tous quasiment à l'identique : excepté sur l'abonnement au service d'assainissement qui passe de 31€ à 43€, la restauration scolaire où une augmentation contractuelle est proposée et les tarifs portuaires.

Pascale MORIN détaille les tarifs portuaires examinés le 9 et le 11/12 respectivement en commission des affaires maritimes et en conseil portuaire. Ces propositions sont faites pour pouvoir assurer les investissements futurs et garantir la transparence budgétaire.

Jacques JULOUX indique que depuis 3 ans, 43 800€ de frais de personnel sont refacturés au port or les dépenses de personnel sont en réalité de 79 000€. C'est le budget de la commune qui supportait les charges or ce n'est pas normal. Nos comptes sont accessibles au contrôle et ils doivent être sincères. Les frais de personnel seront désormais facturés au réel. Il faudra donc dégager des recettes. Il y a 3 pistes pour équilibrer ce budget :

- l'augmentation des tarifs pour un tiers,
- la réduction des frais de personnel avec une mutualisation entre les différents ports
- la recherche de nouvelles recettes et des réductions de dépenses. Toutefois, les dépenses ont un ratio de rigidité très fort qui en limite le levier.
- 

Le MAIRE souhaitait globaliser les budgets des 3 ports, ce qui aurait permis une solidarité entre les ports. Les plaisanciers n'y étaient pas favorables aussi cela n'a pas été fait.

Jérôme LE BIGAUT indique enfin une augmentation sur l'entrée à l'abbaye St Maurice qui passe de 4,1 € à 5 €.

Anne MARECHAL explique que ce tarif permettra de couvrir une partie des frais engendrés par l'exposition programmée cette année. Elle précise qu'il y eu plusieurs années sans augmentation.

Véronique GALLIOT demande si le service de photocopie est supprimé à l'espace multimédias.

Lydie CADET KERNEIS explique que cet espace n'existe plus. C'est désormais la médiathèque qui joue ce rôle.

Marc CORNIL revient sur les tarifs portuaires. Il y a eu effectivement de longs débats en commission puis en conseil portuaire sur les tarifs. Mais il veut souligner avec force qu'avec ces nouveaux tarifs il y aura des plaisanciers qui vont recevoir cette augmentation de 17% pour certains et de 11% pour d'autres. Il n'y a pas beaucoup de loisirs sur Clohars Carnoët qui augmentent de cette façon. Elles sont difficilement acceptables pour les usagers car les ports de Clohars Carnoët n'accueillent pas de gros bateaux. Il y a surtout de petits canots et ces pratiques sont culturelles. Certains le pratiquent depuis l'enfance. C'est une grande claque d'autant que certains ont déjà connu de grosses augmentations. Le Maire propose 3 pistes. Pour les tarifs c'est fait, mais pour le personnel, ce sera assez difficile et pour le 3ème point, il faudra réfléchir à une économie sur le long terme. Comment développer l'attractivité de nos ports de manière à faire contribuer tout le monde ? Les professionnels ont parfois des aides pour leurs bateaux, pourquoi les ports qui accueillent la pêche professionnelle ne pourraient-ils pas obtenir de subventions particulières ? Le Maire peut-il avoir de l'influence auprès des autorités supérieures pour faire évoluer les choses ?

Jacques JULOUX souhaite pondérer ses propos : ce n'est pas une grande claque mais une harmonisation des tarifs entre les ports. A Clohars Carnoët, il y avait des plaisanciers sur la Laïta qui avaient des tarifs beaucoup plus élevés qu'à Doëlan et qui bénéficiaient de moins de services que ces deniers. Le fait de mettre en cohérence les tarifs n'est pas une grande claque mais une mesure d'équité..

Sous la mandature de René Le Floch, l'amiral LEIZE en charge des ports avait constaté l'impossibilité de continuer dans cette direction. Il avait donc lancé la transformation des mouillages forains en communaux. Certains payaient à Doëlan 80€ et d'autres 350€ sur la rivière pour la même taille de bateau.

Au-delà de ces constat, le Maire rappelle que « Gouverner c'est prévoir » : les investissements futurs devront être financés cette tarification y contribuera. Enfin, il rappelle que la commune participe pour un tiers pour les gros investissements : c'est un gros effort qui a été fait. Ces six années écoulées 425 000 € ont été versés au port de Doëlan et rien aux autres ports.

Si le groupe « Vivre Ici » a d'autres propositions parce que celles qui sont faites aujourd'hui ne lui conviennent pas, il faut les faire.

Pascale MORIN répond qu'il avait été proposé pour les personnes qui le souhaitent de pouvoir reculer leur bateau pour payer moins. Par ailleurs, l'alignement des tarifs de Doëlan sur les tarifs de la rivière permet aussi l'équité en terme de prestation de service. Les gens qui ont des mouillages vont recevoir leur affectation et un courrier d'accompagnement sur ces points. Début 2015, le chantier d'optimisation des services portuaires démarrent.

Gérard COTTREL indique qu'il est à l'origine du passage des forains en communaux.

Jacques JULOUX indique effectivement que Gérard COTTREL en est à l'origine. Cependant, c'est le Conseil municipal qui l'a voté et M Leize qui l'a porté pour sa majorité..

Marc CORNIL voudrait revenir sur le changement des bateaux. Le port de doelan est quasiment au maximum de sa capacité. Or c'est théorique de pouvoir déplacer les bateaux car les places sont déjà prises.

Jacques JULOUX remarque qu'en ce qui concerne les mouillages, beaucoup sont candidats pour avancer dans le port. Par ailleurs, le capitaine de port nous a indiqué que lorsqu' il y a eu la mise en place du zonage, personne n'a demandé à reculer.

Marc CORNIL répond qu'une saine gestion est de mettre le bon bateau au bon endroit. Le problème est complexe.

Catherine BARDOU note que cela risque de stigmatiser les gens : ceux qui ont des moyens iront au fonds et les autres, devant.

Jacques JULOUX Le fait d'avancer ou de reculer de mouillage regarde la personne individuellement. Nous avons le devoir, nous de proposer des tarifs qui équilibrent le budget.

Marc CORNIL demande s'il n'est pas possible de convaincre les instances régionales ou autres d'aider le port au titre de la pêche.

Jacques JULOUX rappelle les propos de Mickaël QUERNEEZ. Du point de vue du contrat Région Europe, la priorité maritime a été donnée. Sur l'ensemble du pays de Cornouaille il y a 12 millions d'euros d'enveloppes sur 3 ans avec 3 priorités. Il ne faut pas oublier non plus que nous venons d'avoir par le biais du contrat de territoire une aide de 30% de la digue! Le Maire de Moëlan Sur Mer a saisi l'intercommunalité des difficultés de gestion des ports. Entre Riec, Moëlan Sur Mer et Clohars Carnoët, 1500 mouillages sont concernés. Nous allons tenté de porter nos revendications ensemble plutôt que séparément.

Marc CORNIL est inquiet pour l'avenir avec les travaux à prévoir : les tarifs risquent encore d'exploser et les recettes sont insuffisantes.

Jacques JULOUX rappelle que la commune accompagnera à hauteur de 30% les gros investissements. Il a bon espoir également de recettes nouvelles.

Marc CORNIL insiste sur les mises à l'eau qui devront être surveillées. Les débats ont, il est vrai, été tenus en commission mais le public a le droit d'être informé et c'est pourquoi, il estime nécessaire d'intervenir.

Véronique GALLIOT relève qu'il y a beaucoup de propositions qui permettent de sortir par le haut de cette problématique mais cela relève de la commission économie.

Pascale MORIN lui rappelle que c'est le cas déjà. Les 2 commissions : affaires maritimes et économie sont réunies en une seule et se réunissent chaque mois.

Vote des tarifs communaux :

**Unanimité**

Vote des tarifs portuaires

**Contre** : Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Marie Françoise STRITT, Stéphane FARGAL

**Pour** : 21

### ***H- Suppression de la redevance passagers et création de la taxe de passage***

Au vu des différents échanges avec l'administration des douanes et de la demande de l'un des professionnels concernés, il apparaît plus simple de supprimer l'actuelle redevance passagers, perçue par le service des douanes et reversée ensuite par la collectivité et créer une taxe passager aux mêmes tarifs qui sera perçue directement par la collectivité.

En effet, les douanes ne sont pas en mesure de dissocier les versements propres à chaque professionnel : ces informations relèvent, selon le service, du secret professionnel. Dès lors, il est complexe d'affecter les recettes correspondantes à chaque budget portuaire : Pouldu Laïta et Doëlan.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer à compter du 01 janvier 2015 la redevance passager
- de créer à compter du 01 janvier 2015, la taxe de passage, selon les modalités suivantes :

<b>entreprises concernées</b>	<b>nombre de passagers</b>	<b>montant de la taxe de passage 2015</b>
<b>Passion mer M Malcoste</b>	0	0,5
<b>cie des Iles</b>	0	1
<b>laïta Croisière</b> traversées		
Guidel	0	<b>0</b>
remontée St maurice	0	0,5
remontée Quimperlé	0	1
<b>Location de bateaux avec skipper</b>	0	1 €/jour/personne

Pascale MORIN présente le dossier.

**Vote : unanimité**

### ***I- Indemnités de conseil allouées au receveur principal :***

Suite au départ de M André LAMER trésorier principal, remplacé par M Alain FRANCOIS, il convient de prendre une nouvelle délibération prévoyant le montant de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes par décision de leur assemblée délibérante.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Il est proposé au Conseil municipal de

- faire droit à la demande de prestation de conseil au receveur, M Alain FRANCOIS,
- lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

**CONTRE :** Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Marie Françoise STRITT, Stéphane FARGAL, David ROSSIGNOL, Joël LE THOER

**POUR :** 19

## ***J- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015***

En vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette mesure.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

**Vote : unanimité**

## **VI- PERSONNEL COMMUNAL**

### ***A- Service éducation jeunesse : modification de la quotité hebdomadaire de 3 postes à temps non complet***

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2014,

Compte-tenu de la réorganisation du service éducation-jeunesse du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail hebdomadaire de ces trois agents à compter du 01 janvier 2015.

<b>Fiche de poste</b>	<b>Temps de travail annualisé actuel</b>	<b>Temps de travail annualisé à compter du 01/01/2015</b>	<b>Régime de retraite à compter du 01/01/2015</b>	<b>Variation en %</b>	<b>Raisons de l'augmentation</b>
Agent polyvalent des écoles	27,20 H/semaine	28,70 H/semaine	CNRACL	+ 5,5 %	Remplacements mairie et mise en place des ateliers périscolaires
Agent polyvalent des écoles	23,32 H/semaine	29,24 H/semaine	CNRACL	+ 25 %	Mise en place des ateliers périscolaires, ménage des ATSEM le soir, accueil périscolaire le matin et tournée pour accompagner les enfants à l'ALSH du mercredi
Animatrice des activités périscolaires	20,23 H/semaine	29,70 H/semaine	CNRACL	+ 47 %	Mise en place des ateliers périscolaires, accueil périscolaire du mercredi matin, garderie du midi et ménage des ATSEM le

Jacques JULOUX présente le dossier. Le Comité technique a été saisi et a rendu un avis favorable.

Véronique GALLIOT remarque qu'il s'agit, en cumulant les augmentations, c'est l'équivalent d'un demi-ETP. Elle se demande si ce ne serait pas judicieux d'optimiser les postes. Il faut travailler et s'organiser différemment.

Jacques JULOUX répond qu'il est difficile de gagner en productivité s'agissant de l'encadrement des enfants sachant que les taux d'encadrement sont fixés par l'état. Un audit a été fait avec le CDG du Finistère : l'ensemble du personnel a été auditionné et les services restructurés. Chaque année les fiches de poste évoluent. Nous sommes en permanence en réactivité sur les questions.

Véronique GALLIOT explique que ce n'est pas l'ensemble des personnels qui est en cause mais l'organisation des tâches administratives. Il s'agit d'un problème de productivité. Elle connaît bien le milieu de l'entreprise. Dans les entreprises et les administrations, il y a un travail de base à faire pour optimiser les tâches et les mutualiser. L'administration a un gros travail à faire et toutes les collectivités s'y mettent. L'inventaire de l'ensemble des tâches à faire doit être fait.

Lydie CADET KERNEIS intervient pour la partie éducation périscolaire : il y a 354 enfants à encadrer. Les explications données sont claires pour expliquer les augmentations. C'est une délibération spécifique et ces propos ne peuvent être transposés à cette délibération. Cet équivalent demi-ETP est absolument nécessaire.

Jacques JULOUX. Ce jour même, une réunion de travail s'est tenue avec la Directrice Générale des Services sur le travail des cadres et l'optimisation des services. Il y a des contraintes et nous essayons en permanence d'ajuster les besoins aux moyens. L'objectif évoqué par Véronique GALLIOT est partagé et régulièrement travaillé.

Véronique GALLIOT il ne s'agit pas d'objectifs mais réellement de l'analyse des tâches.

**Absentions :** Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Marie Françoise STRITT, Stéphane FARGAL

**Pour :** 21

### ***B- Modalités de remboursement des frais de route pour les agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel sur la commune***

Vu la délibération n°2012-54 du 16 mai 2012 validant le principe d'octroi de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la collectivité à hauteur de 210 € annuels pour les agents suivants :

- Responsable du service éducation-jeunesse,
- Responsable du service culturel,
- Responsable du service des sports,
- Médiatrice de la Maison-Musée du Pouldu,
- Chargée de communication,
- Responsable du port de Pouldu Laïta
- Responsable du pôle technique

Vu l'usage de leurs véhicules personnels de manière régulière par les agents du service entretien de bâtiments (médiathèque, St Jacques et mairie)

Considérant qu'il y a lieu de les ajouter à la liste des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2013-94 du 19 décembre 2013 et de décider d'ajouter à la liste des agents bénéficiaires de cette indemnité, les 3 agents du service entretien de bâtiments chargés de la médiathèque et de St Jacques.

Le Maire présente le dossier. Dans un souci d'optimisation, une brigade d'entretien a été créée.

Véronique GALLIOT demande quel est l'état de la flotte.

Jacques JULOUX explique que la flotte comprend des véhicules spécifiques aux services et que la délibération porte sur les déplacements des agents qui précisément n'ont pas de véhicules de services pour assurer leurs missions sur la commune.

**Vote : unanimité**

### ***C- Recensement communal : Rémunération des agents recenseurs***

Vu la Loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002

Vu le décret du 5 juin 2003 n° 2003-485 relatif au recensement de la population

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2015,

Il est demandé au Conseil municipal,

- De valider le principe des recrutements pour constituer une équipe de 10 agents recenseurs vacataires
- d'adopter les conditions de rémunérations suivantes :
  - 2.20 € par feuille de logement déclaré sur internet
  - 1.60 € par feuille de logement papier ou par feuille d'immeuble collectif collectée dans la Commune
  - 9.53€/heure pour les séances de formation (8 heures) ainsi que pour les 3 journées de repérage (3x7heures)
  - 120 € de forfait de transport pour les grands districts nécessitant de nombreux trajets en véhicule terrestre à moteur, 60 € de forfait transport pour les districts urbains privilégiant les déplacements doux.
  - 150 € de prime de fin de mission

**Vote : unanimité**

## **VII- Divers :**

### **A- Adhésion au groupement de commande proposé par le SDEF pour l'achat d'électricité**

Depuis le 01 juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L333-1 et L 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître :

- Dès le 01 janvier 2015, les TRV de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh/an
- Dès le 01 janvier 2016, les TRV de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000Kwh/an
- Dès le 01 janvier 2016, les TRV d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 KvA (tarif jaune et vert)

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres du marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales- doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, eu égard à son expertise technique, juridique et financière entend assurer son rôle de coordinateur auprès des collectivités et propose à ces dernières d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, pour le compte de ses adhérents.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes, telle qu'elle figure en **annexe 7**.

David ROSSIGNOL présente le dossier.

Véronique GALLIOT remarque que l'article 7.2 ne comprend pas de prix.

David ROSSIGNOL explique que le SDEF n'a proposé pour l'heure qu'un projet puisque toutes les communes n'ont pas encore délibéré.

Jacques JULOUX complète : il s'agit de délibérer sur le principe d'appartenir au groupement. Il n'y a pas d'obligation à signer ensuite si le tarif n'est pas intéressant.

**Vote : unanimité**

## **A- Informations au Conseil municipal sur les décisions du Maire**

### **a. Louage de chose : bail pour le pavillon à Doëlan**

La collectivité, suite à la convention passée avec Foncier de Bretagne en mars 2010, est devenue gestionnaire du site de l'ancienne friche industrielle Capitaine Cook à Doëlan. Foncier de Bretagne a autorisé la collectivité à réaliser des travaux de réfection du pavillon situé rue de Keruster, afin de pouvoir mettre la maison en location et amortir ainsi les travaux réalisés. Cette même convention autorise la commune à louer le pavillon et à conserver le bénéfice des loyers.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un bail locatif pour une durée de 3 ans, à compter du 01 décembre 2014, pour un montant mensuel de 700€

Le Maire donne l'information.

Véronique GALLIOT souhaite connaître la nature du bail et l'impact sur le projet envisagé pour la fiche.

Jacques JULOUX répond que le bail est révocable à tout moment. Cette location n'a pas d'impact sur le projet. Elle valorise le site en lui-même. Le porteur de projet devra savoir si cela l'intéresse de l'acheter ou pas. Cela contribue à entretenir le bien et cela ne changera rien pour l'investisseur.

### **b. Acceptation d'un don : tableau d'Andrée Lavieille**

La décision du Maire relative à ce don est jointe en **annexe 8**.

Anne MARECHAL montre au Conseil municipal le tableau d'Andrée LAVIEILLE.

## **B- Autorisation de faire des dons aux associations de lutte ou de recherche contre les maladies graves dans le cadre de la représentation du Conseil municipal lors d'obsèques.**

Lors d'obsèques célébrées en l'honneur d'anciens élus, agents ou membres proches de leur famille, ainsi que de toute autre personne à qui la collectivité souhaite rendre hommage, il est d'usage d'offrir des fleurs. Toutefois, il arrive de plus en plus fréquemment que la famille préfère obtenir des dons en faveur de la recherche médicale. Or le Maire n'a pas délégation pour ce type de dépenses.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à faire des dons aux associations de lutte ou de recherche contre les maladies graves dans le cadre de la représentation du Conseil municipal lors d'obsèques, dans la limite de 40€.

**Vote : unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Anne MARECHAL informe du spectacle pour les enfants dimanche à 17h00 à la salle des fêtes « le pitit Phil rouge » avec un goûter à l'issue.

Véronique GALLIOT aimerait savoir comment le travail de l'opposition peut être amélioré. Le groupe est content de la manière dont ça se passe mais il en attend de changement sur certains points. Elle fait les reproches suivants :

- Rétention d'information : les boîtes aux lettres sont vides sauf invitations
- Elle a été reçue en RV par le Maire trop tardivement et après plusieurs relances
- La convocation pour le Conseil municipal est trop tardive
- Les documents ne sont jamais fournis à l'avance et elle refuse de s'exprimer à chaud sur les documents découverts le jour même
- Les horaires des commissions doivent être compatibles avec ceux des horaires de salariés
- Les comptes rendus de commissions ne sont pas fournis : ils doivent tous être fournis.
- Demande de planning des Conseil municipaux
- Ordre du jour libre : elle demande que ce soit exceptionnel
- L'enregistrement des séances est demandé
- Les questions orales sont limitées : elle estime qu'il n'y a pas de réelles réponses aux questions posées ou des réponses fleuves
- Liens avec les cloharsiens : elle demande la mise à disposition d'un bureau permettant la réception du public
- Elle regrette l'absence d'invitation au repas des anciens ou au repas du personnel

Catherine BARDOU remarque qu'il n'y a pas eu d'invitation au repas des anciens : Catherine BARDOU s'est proposée d'elle-même pour y participer.

Marie Hélène LE BOURVELLEC confirme ce point.

Le maire regrette que Véronique GALLIOT cherche les points anguleux pour faire douter de l'esprit d'écoute et d'intérêt général dans lequel on essaie de travailler.

Contrairement à ce qui est énoncé les commissions se réunissent tous les mois. Elles font toutes l'objet d'un compte rendu écrit.

Il n'y a pas de rétention d'information.

Elle a été invitée, comme tous les élus, aux repas de nouvelle année avec le personnel.

Un local pour tenir des permanences lui a été proposé. Il lui confirme que cela est toujours possible.

La convocation pour le Conseil municipal et la note de synthèse partent dans les délais légaux. Vu les délais aléatoires des services postaux, ces documents sont désormais portés par un agent dans les boîtes aux lettres à domicile. Pour ce conseil ils ont été remis il y a une semaine.

Nous ne sommes pas dans un formalisme permanent et essayons de partager et de réfléchir ensemble dans les commissions.

S'il y a des difficultés rencontrées, le Maire invite Véronique GALLIOT à le saisir directement.

Véronique GALLIOT répond qu'elle a essayé de le faire à plusieurs reprises sans succès.

David ROSSIGNOL relève que les convocations pour les commissions pourraient peut-être être envoyées plus tôt mais ici les débats ne portent que sur la forme et non sur le fond : c'est désolant.

Myriam RIOUAT relève que dans sa boîte, elle n'a pas plus d'informations que Véronique GALLIOT et l'information et les documents lui sont donnés régulièrement en commission.

Mme Cadet indique que la commission sport éducation jeunesse fonctionne très bien et qu'il n'y a jamais eu de remarques sur des dysfonctionnements. .

Denez DUIGOU remarque qua la commission urbanisme travaux fonctionne bien également.

Françoise-Marie STRITT trouve qu'il y a un manque de respect évident. Tout le monde se critique. Elle est effarée, d'autant que c'est son 1<sup>er</sup> Conseil municipal.

Jacques JULOUX indique que chacun peut s'exprimer. Véronique GALLIOT a fait une litanie de choses négatives auxquelles il a estimé nécessaire de répondre.

Véronique GALLIOT demande combien d'inscriptions payantes compte la médiathèque.

Jacques JULOUX Il y a 2421 inscrits mais on ne peut vous donner le nombre précis d'inscriptions payantes ce soir. Les enfants, les demandeurs d'emploi et les nouveaux arrivants ne paient pas. La réponse précise sera donnée au prochain Conseil municipal.

Véronique GALLIOT demande combien de contentieux ont été formés au tribunal administratif concernant le PLU.

Jacques JULOUX lui répond qu'il en a 13.

Véronique GALLIOT souhaite savoir où en est le projet de reconversion de friche.

Jacques JULOUX l'interroge de son côté sur les investisseurs qui avaient contacté son époux pendant la campagne électorale. Si ces derniers sont connus, il aimerait beaucoup être contacté.

Véronique GALLIOT répond que cette information a été donnée il y a un an : le marché de l'hôtellerie de charme est en plein repli.

Véronique GALLIOT rend hommage à Françoise ROBINO qui quitte ses fonctions au sein du Conseil municipal et la remercie de son investissement.

Jacques JULOUX remercie également Françoise ROBINO pour son travail et lui rend également hommage. Le Maire invite chacun à se retrouver autour d'un verre pour les fêtes.